

INVITATION A PARTICIPER AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE MASCULINE 1

1. Préambule

Ce cahier des charges s'inscrit dans la décision du Comité Directeur des 1 et 2 Décembre 2017, d'inviter au plus deux groupements sportifs à participer au Championnat de France de Nationale Masculine 1 (NM1) lors de la saison 2018-2019.

2. Présentation de la FFBB

La Fédération Française de Basketball gère et organise :

- Ses championnats nationaux exceptés la PROA, la PROB et le championnat espoir qui sont sous la responsabilité de la LNB (Ligue Nationale de Basket-ball) depuis 1988,
- Les Trophées et Coupes de France.

Lors de la saison 2017-2018 la FFBB organise 12 championnats :

- 12 Championnats de France :
 - o LFB : 1 poule de 12 équipes
 - o LF2 : 1 poule de 12 équipes
 - o NF1 : 2 poules de 12 équipes
 - o NF2 : 4 poules de 12 équipes
 - o NF3 : 8 poules de 12 équipes
 - o NM1 : 1 poule de 18 équipes
 - o NM2 : 4 poules de 14 équipes
 - o NM3 : 12 poules de 12 équipes
 - o NFU15 Elite : 8 poules de 6 équipes
 - o NFU18 Elite : 8 poules de 6 équipes
 - o NMU15 Elite : 8 poules de 6 équipes
 - o NMU18 Elite : 8 poules de 6 équipes
- 6 Trophées et Coupes de France :
 - o Coupe de France Joe Jaunay
 - o Coupe de France Robert Busnel
 - o Trophée Coupe de France Séniors Féminines
 - o Trophée Coupe de France Séniors Masculins
 - o Coupe de France U17 Féminines
 - o Coupe de France U17 Masculins

3. Validation du dispositif

Les dispositions relatives à l'attribution de deux invitations à participer au Championnat de France de Nationale Masculine 1 pour la saison 2018-2019 ont été validées par le Comité Directeur de la FFBB.

Elles ont été régulièrement validées par le Bureau Fédéral du 2 et 3 février 2018 et définitivement adoptées par le Comité Directeur consulté à distance.

4. Présentation de l'octroi des invitations

La réflexion sur le Championnat de France de Nationale Masculine 1 a été menée dans un souci d'harmonisation des championnats, afin de répondre à la problématique budgétaire des clubs (réduction des aides publiques mais maintien souhaité des recettes à domicile), à l'intégration de jeunes vers le haut niveau, au parrainage à établir avec les clubs de LNB, et au maintien d'une attractivité de ce championnat.

Pour répondre à ces objectifs, la FFBB a notamment souhaité pouvoir inviter au plus deux clubs de NM2 à jouer en NM1 sur des critères autres que sportifs, à compter de la saison 2018/2019.

Les clubs invités devront notamment présenter un intérêt géographique ou proposer un projet innovant et structuré, tout en apportant des garanties sur la solidité économique du club, au travers d'un plan de développement des recettes, stabilisant le club au sein du Haut Niveau, crédible et argumenté.

Le mécanisme et les critères de sélection retenus ont été élaborés dans leurs principes par un groupe de travail interne composé de spécialistes dans chacun des domaines concernés et validés par le Comité Directeur consulté à distance.

5. Rôle de la Commission Fédérale des Compétitions

Le rôle de cette Commission sera :

- D'assurer l'analyse des offres et l'audition des candidats dans des conditions de parfaite neutralité et égalité,
- D'établir un rapport d'analyse sur la base d'une grille de critères pondérés préalablement définis et tenant à 1) la gestion financière du club, 2) sa structure juridique, gouvernance et organisation sportive retenue 3) ses équipements et 4) sa politique marketing / communication. Ce rapport justifiera la décision de la commission et pourra être communiqué sur demande à tout club qui aura fait acte de candidature après la décision.

La grille détaillée d'analyse a été définitivement validée par le Comité Directeur.

La commission complètera l'analyse du dossier par un entretien du ou des représentants des clubs. Elle se réserve également le droit de se déplacer dans les clubs et auprès des collectivités.

Elle pourra demander des pièces ou précisions complémentaires aux clubs concernés. Dans le cadre de ces missions, la commission pourra se faire assister de tout autre expert (par exemple juridique, marketing, financier) pour avis.

Par ailleurs, un (ou plusieurs) tiers neutre pourra assister aux réunions de la commission afin d'y établir les comptes rendus. Cette fonction pourra être exercée par un salarié de la FFBB.

La FFBB attire l'attention des clubs sur le fait que seul le Comité Directeur choisira d'octroyer ou non les invitations proposées.

6. Groupements Sportifs éligibles

Les groupements sportifs éligibles à ces invitations sont l'ensemble des clubs qui auront sportivement acquis leur place en NM2 à l'issue de la saison 2017-2018, donc pour la saison 2018-2019 (sont donc éligibles les clubs de NM1 susceptibles d'être relégués en NM2 en fin de saison, ainsi que les clubs de NM3 potentiellement accédant en NM2).

La FFBB tiendra compte également du projet de création d'une équipe 'PROMOTION LNB' (appellation provisoire), équivalente à l'équipe du CFBB.

7. Modalités d'envoi du dossier

Le dossier de candidature devra être envoyé en un exemplaire papier et un exemplaire informatique au plus tard le 22 avril 2018 par courrier recommandé avec accusé de réception (date de l'envoi postal faisant foi). Le dossier pourra être complété par le club au fur et à mesure jusqu'à la date limite de candidature.

Il prendra la forme d'une note détaillée présentant l'ensemble du projet du club, en détaillant notamment tous les éléments qui le caractérisent, par critères et sous critères, et transmettre toutes les pièces justificatives afférentes.

Il devra également contenir l'ensemble des éléments demandés aux groupements dans le cadre d'une accession en Championnat de France de Nationale Masculine 1, à savoir :

- L'engagement du Président du groupement sportif de respecter la réglementation de la FFBB,
- Les statuts du groupement sportif (association, société, convention délégation entre l'association et la société ou l'association, ...),
- La composition du Bureau,
- Le règlement intérieur de la structure,
- Une attestation d'assurance "Responsabilité civile organisateur conformément à l'article 321-1 du Code du sport.

Un seul dossier par groupement sportif est autorisé. Le pli transmis à la FFBB le sera sous la forme d'une enveloppe cachetée par un mécanisme de cachet faisant foi, portant la mention « Cahier des charges invitations NM1 » à l'attention de la Commission Fédérale des Compétitions.

8. Recevabilité du dossier

La recevabilité suppose le respect de l'ensemble des conditions de forme posées par le cahier des charges et le dépôt d'un dossier de candidature complet dans les délais impartis.

Le groupement sportif qui dépose un dossier s'engage à ne pas contester le processus détaillé dans le présent cahier des charges.

Le présent cahier des charges devra être signé par le représentant du groupement sportif concerné précédé de la mention « lu et approuvé ».

9. Système de notation

La notation se fait à partir de cinq critères différents divisés en sous-critères. Chaque critère représente un pourcentage de la note finale.

Libellé	%
1-Critère financier	40
2-Equipements	20
3-Organisation et gouvernance	20
4-Territorialité	10
5- Politique marketing et communication	10

Chaque critère est noté sur 125 points repartis entre différents sous-critères précisés dans le cahier des charges. Le total maximum de points attribué à un dossier est de 125 : $40\% \times 125 + 20\% \times 125 + 20\% \times 125 + 10\% \times 125 + 10\% \times 125$ (soit $50 + 25 + 25 + 12,5 + 12,5 = 125$)

Chaque critère sera apprécié au regard de la situation actuelle mais également du projet présenté par le candidat.

Tout dossier qui n'aurait pas atteint 72 points au total ne pourra être retenu dans le choix final.

1- Le critère financier sera apprécié par la Commission au regard :

Des fonds propres du club	Qui permettent d'apprécier l'évaluation de sa trésorerie et de ses réserves et par conséquent de sa fiabilité financière sur le long terme ainsi que la rigueur de sa gestion.	30 points
Des garanties apportées et ses différents partenaires financiers	Qui permettent de juger du sérieux financier et de la crédibilité du projet	30 points
Du budget prévisionnel de la structure	Qui s'assure de la crédibilité économique du projet	30 points
De la masse salariale sportive	Qui s'assure que la place du sportif est au cœur du projet présenté par le club	10 points
Du projet présenté	Qui permet d'apprécier le projet du club sur les 3 prochaines saisons	25 points

2- L'organisation et la gouvernance du club seront appréciées par la Commission au regard :

De la structure juridique	Qui permet de connaître la personne morale, sa composition, son fonctionnement et le contrôle qu'elle subit, l'engagement de ses associés, actionnaires, membres, etc...	20 points
De l'organisation interne	Qui donne la possibilité d'apprécier la structure salariée du club au niveau de l'équipe dirigeante, administrative et commerciale.	25 points
Du projet sportif	Qui présente les moyens mis en place pour que le club puisse viser à terme une place au sein de la LNB	30 points
De la filière jeunes et équipes de niveau inférieur	Qui met en avant la capacité du club à former de nouveaux joueurs et assurer son développement de manière pérenne	25 points
Du projet présenté	Qui permet d'apprécier le projet du club sur les 3 prochaines saisons	25 points

3- L'équipement sera apprécié par la commission au regard

De la structure générale de l'équipement	Pour s'assurer qu'il répond aux exigences de la FFBB, et qu'il permet d'accueillir le grand public. De manière générale, il doit favoriser l'exploitation optimale de	30 points
--	---	-----------

	l'enceinte.	
De l'environnement de l'équipement	Qui permet de mettre en évidence l'existence d'un marché du fait de son emplacement, de son accessibilité et de la concurrence avec d'autres enceintes du même type dans un secteur déterminé	15 points
Des caractéristiques de l'équipement	Pour garantir la disponibilité de l'équipement et sa rentabilité (billetterie...)	25 points
Des équipements technologiques	Qui doivent permettre l'animation dans la salle	30 points
Du projet présenté	Qui permet d'apprécier le projet du club sur les 3 prochaines saisons	25 points

4- La territorialité au regard :

De la politique de développement territorial	Qui permet d'apprécier la cohérence du projet avec le Plan de Développement Territorial	34 points
De la plus-value territoriale	Qui permet de mettre en évidence la plus-value représentée par la candidature sur le Plan de Développement Territorial	33 points
Du développement de la pratique	Qui permet de développer le basket sur le territoire	33 points
Du projet présenté	Qui permet d'apprécier le projet du club sur les 3 prochaines saisons.	25 points

5- La politique marketing et communication du club sera appréciée par la Commission au regard :

De la politique marketing	Qui permet d'apprécier la stratégie du club concernant son organisation commerciale	34 points
De la politique communication	Qui permet d'apprécier les partenariats médias, la stratégie internet et vidéo, la communication à l'occasion des événements du club.	33 points
De l'environnement du club	Qui donne une image du marché au regard du nombre d'habitants et de licenciés dans l'agglomération.	33 points
Du projet présenté	Qui permet d'apprécier le projet du club sur les 3 prochaines saisons.	25 points

10. Processus de décision

Au terme de l'analyse des différentes candidatures, la Commission fédérale des Compétitions établit un classement des différents dossiers en fonction du nombre de points obtenus au regard des critères ci-avant définis. L'analyse des dossiers sera achevée au plus tard le 24 mai 2018.

A partir de ce classement, elle proposera au Comité Directeur, suivant la fin des championnats, les clubs susceptibles de bénéficier de ces invitations. En cas d'égalité parfaite entre plusieurs clubs, l'invitation sera attribuée au club qui a le ranking fédéral le plus élevé lors de la saison régulière 2017/2018.

La Commission propose ses préconisations au Comité directeur qui statuera du nombre définitif d'invitation(s), et désignera le ou les clubs invités à jouer en NM1 au titre de la saison 2018/2019. Tout choix opéré en désaccord avec celles-ci devra être dûment justifié par une décision motivée. Aucune suite ne sera donnée à ces invitations si aucun dossier n'a été déposé ou n'est déclaré recevable par la Commission.

La décision sera annoncée au plus tard lors du Comité Directeur du 1^{er} et 2 juin 2018 et l'engagement effectif du ou des clubs retenus se fera sous réserve de la décision prise par la CCG quant à l'engagement financier des clubs en NM1 pour la saison 2018-2019.

Si l'un ou les deux clubs invités montent sportivement en NM1 à l'issue de la saison 2017/2018, ou bien est refusé par la CCG, le ou les clubs classés immédiatement après dans la liste par la Commission seront susceptibles d'être invités. Néanmoins, si aucun autre club n'est éligible et qu'il n'y a pas à minima deux clubs susceptibles de bénéficier d'une invitation, aucune ne sera attribuée.

Si aucune invitation n'est accordée, 28 clubs évolueront en NM1 (2 poules de 14) dont deux clubs choisis au ranking fédéral sur la saison 2017/2018. Le repêchage pourra être effectué jusqu'au 31 juillet 2018.

11. Contact

Pour tous renseignements complémentaires souhaités ainsi que pour la transmission des dossiers, nous vous remercions de bien vouloir adresser vos demandes à :

Fédération Française de BasketBall
Commission Fédérale des Compétitions
117 rue du Château des Rentiers
75013 – PARIS
invitationNM1@ffbb.com